

Ecoles chrétiennes  
de la  
Croix-rouse  
3 mars, 1849.

à Monsieur le Préfet de  
Département du Rhône.

P.C

Obtion De novembre  
Notreelayant est  
Cocconneurigues J'ai rédigé  
un autre pblité les mêmes  
que je fis insérer dans le  
moniteur judiciaire de Lyon.  
voir page 3 Egalité liberté fraternité

Monsieur le Préfet,

La veufsignée propriétaire et  
domiciliée à la Croix-rouse, ont  
l'honneur de soumettre à votre expérience  
administrative les faits et réclamation  
qui suivent :



Depuis long-temps les écoles chrétiennes  
des frères et des sœurs vouée à l'enseigne-  
ment fonctionnent à la satisfaction  
des trois quarts des familles de la  
Croix-rouse. qui y envoient volontairement  
leurs enfants, pour y puiser une  
précieuse éducation et une bonne  
instruction élémentaire; l'autre quart  
est dévolu à l'enseignement mutuel.

Le conseil municipal vient de  
réduire l'allocation de chaque frère de  
six cents francs, à deux cents; plus,  
il a voté la suppression des sœurs  
enseignantes, et veut elles perdent

Signature

le cours de l'éducation scolaire.

Il est impossible aux frères de  
subsister à moins de six cents francs,  
la minimum allocation légale est  
à une expulsion.

Les sœurs ne peuvent être exclues  
ayant été régulièrement investies.

La position des uns et des autres  
ne peut être changée avant la fin de  
l'éducation scolaire.

Ces faits sont une contradiction  
flagrante avec la liberté d'enseignement  
attendue que ce genre d'administration  
n'étant nullement l'expression des vœux  
et des besoins de la Croix-rouge, puisque  
les trois quarts des familles de cette  
commune ont librement donné la  
préférence aux écoles qui seraient  
persécutées au profit d'un autre système  
d'enseignement adopté par une faible  
minorité, à qui l'autorité locale vient  
d'allouer à chaque membre enseignant  
des émoluments qui au lieu de faire  
concourir aux sœurs et aux cents francs  
aux frères, (minimum fixé par la loi)

s'élèvent à un chiffre beaucoup plus fort, qui varie de mille à quatorze cents francs, malgré que le maximum n'est que de douze cents francs.

Veuillez, M<sup>r</sup> le Préfet, user de votre lumière et de votre haute influence en faveur de la liberté d'enseignement, et de l'égalité entre les instituteurs, et cela, afin de conserver l'esprit de fraternité qui espère d'exister dans une commune où l'administration déposerait les grande majorité pour privilèges la minorité.

Les privilèges sont incompatibles avec l'égalité.

Veuillez agréer les témoignages de la respectueuse considération avec laquelle les soussignés ont l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet

Le 3 mars, 1849.

Vostre Membre et  
obéissant serviteur

Chéronis

peu homme à Lyon, propriétaire à  
la Croix-Rouge.

Chambouret  
ainé

Pailloux

adjoint à la mairie de Lyon  
propriétaire. Croix-Rouge.

Bozon

père de famille  
cours de la Croix, 26.



*[Faint, mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is illegible due to fading and bleed-through.]*



*[Faint handwritten signature or name at the bottom center of the page.]*